

**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**



Secrétariat :

Tel. : 0479 229 185

Email : secretariat@frbbs.be ; secretariaat@kbbsf.be

Compte Bancaire : 735-0022452-33

Siège Social : Bouchoutlaan, 9 – B1020 , Bruxelles

N° d'association : 481775 – N°

d'entreprise : 415130702

REGLEMENT SPORTIF

2016



<u>I. DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
<u>II. COMPETITION</u>	3
INSCRIPTIONS, STRUCTURE DE COMPETITION & REGLES APPLICABLES	3
BATTES	4
BALLES	6
PRE-MATCH	6
ENCADREMENT DES MATCHS	7
DEROULEMENT DES MATCHS	9
DUREE DES MATCHS	10
MERCY RULES	10
FIN DE MATCH	11
CLASSEMENT	12
MONTEES & DESCENTES	13
ADMINISTRATION & DIVERS	13
<u>III. JOUEURS & JOUEUSES</u>	15
TYPOLOGIE	15
CATEGORIES D'AGE	15
ELIGIBILITE	16
DIVERS	16
<u>IV. COACHS</u>	17
<u>V. ARBITRES & SCOREURS</u>	17
<u>VI. AMENDES & FORFAITS</u>	17
AMENDES	18
FORFAITS	19
<u>VII. REGLE DU SANG POUR LE BASEBALL</u>	20
<u>VIII. OFFICIAL SOFTBALL RULES - EXCEPTIONS</u>	21
<u>IX. OFFICIAL BASEBALL RULES - EXCEPTIONS</u>	21
<u>X. BELGIUM SERIES & PLAYOFFS</u>	21



I. DISPOSITIONS GENERALES

RS. 1.1

Toutes directives, précisions et conditions contenues dans le règlement sportif suivant, sont obligatoires pour tous, sans exception, et concernent tous les matches organisés par la FRBBS.

RS. 1.2

La version applicable du Règlement Sportif est celle publiée sur le site web de la FRBBS au 31 décembre de l'année précédente. Entre le 1^{er} janvier et la fin de la saison (dernier match officiel), il ne pourra être modifié qu'à l'approbation à majorité simple des clubs dans le cadre d'une Assemblée Générale.

Toutefois, lorsqu'elles s'avèreront nécessaires, des précisions pourront être apportées par le Conseil d'Administration de manière motivées. Elles feront dans ce cas l'objet d'une publication au Bulletin Officiel.

RS. 1.3

Toute protestation concernant la compétition ou les matières traitées dans le présent Règlement Sportif seront traités par la Sous-Commission Litiges de la Commission Technique selon la procédure prévue (cf. ROI TECCOM).

RS. 1.4

Par toute mention de la FRBBS dans le présent Règlement Sportif, il devra être entendu le Conseil d'Administration ainsi que tous ses organes parallèles (ex. Commissions, sous-Commissions, etc.).

RS. 1.5

Tout manquement au présent Règlement Sportif est susceptible d'être pénalisé d'un forfait administratif et ou d'une amende (cf. RS 6.4).

II. COMPETITION

INSCRIPTIONS, STRUCTURE DE COMPETITION & REGLES APPLICABLES

RS. 2.1.1

L'inscription aux compétitions de la FRBBS se formalise par le biais d'un formulaire ad-hoc disponible sur le site web Fédéral, à transmettre au Secrétariat Général au plus tard pour la date indiquée sur le formulaire. Le paiement correspondant à l'inscription doit également être versé pour la date indiquée sur le formulaire d'inscription.

Toute inscription tardive ou retard de paiement sera redevable d'une amende (cf. RS 6.4)

RS. 2.1.2

Sur proposition de la Commission Technique, la FRBBS publiera chaque année une version initiale de Structure de Compétition officielle pour l'année suivante. Celle-ci sera accompagnée d'un calendrier des jours de matches. Ces documents seront publiés sur le site web Fédéral.

RS. 2.1.3

La FRBBS se réserve le droit, sur base des inscriptions ou en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues, de modifier la structure de compétition initialement prévue, y compris pendant la compétition. La version la plus récente sera toujours mise à disposition sur le site web Fédéral.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

Dans le cas où une compétition doit être arrêtée prématurément, le classement final faisant foi sera celui établi à la fin du dernier Tour complet de compétition joué. Un Tour de compétition est une série de match qui abouti à un classement final.

RS. 2.1.4

A l'exception des dérogations prévues dans ce règlement, tous les matches sont joués:

1. Au Baseball: suivant les règles officielles de Major League Baseball ;
2. Au Softball Fastpitch: suivant les règles officielles de l'ISF (International Softball Federation) ;
3. Au Softball Slowpitch : suivant les règles FRBBS Softball Slowpitch

La Commission Technique consignera et publiera toutes les dérogations à ces règles dans le présent Règlement Sportif.

RS. 2.1.5

Programmation double

Lorsque l'on parle de programmation double, il s'agit d'une paire de matchs programmés ensemble, mais qui ne sont pas nécessairement joués le même jour.

Double-match ou Doubleheader

Lorsque l'on parle de double-match, il s'agit de matchs consécutifs programmés sur la même journée. Les doubles matchs sont donc un cas particulier de programmation double.

RS. 2.1.6

Re-programmation

Un match peut seulement faire l'objet d'une re-programmation sous instruction du Manager de compétition

Dans tous les cas, le Manager de Compétition est le seul compétent pour faire une re-programmation afin de veiller au bon déroulement de la compétition, à la disponibilité des terrains et des officiels.

RS. 2.1.7

Les règles suivantes sont d'application pour l'organisation de la compétition autour des tournois régionaux, nationaux et internationaux :

Championnats d'Europe (équipes nationales)

Arrêt complet de la compétition pour la catégorie concernée dans la division la plus haute (BB / SD / SH)

Dates disponibles pour reprogrammation de matchs.

Coupes d'Europe (clubs)

Arrêt complet de la division concernée si jouée en Belgique

Reprogrammation des matchs pour toutes les équipes du club d'accueil (dont le terrain est effectivement utilisé) en fonction de la catégorie :

BB, SD & SH: WEs précédant le tournoi et WE des finales

Dates disponibles pour la reprogrammation de matchs de la division concernée, SAUF WE des Finales.

BATTES

RS. 2.2

Baseball :



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

1BB et 2BB: Battes en bois conformes à la liste CEB

Toutes les autres divisions : aluminium -3 (battes en fibre carbone / 'c-core' interdites)

JUN (à partir de 2016) : idem 1BB & 2BB

Softball Fastpitch :

Les battes qui figurent sur la liste des « NON APPROVED BATS » de l'ASA ne peuvent pas être utilisées dans des matches qui se déroulent sous le règlement de la FRBBS.

Seules les battes qui sont approuvées et qui portent le label 'ASA' où 'ISF approved' et qui sont libellées d'un autocollant KBBSF-CUS-FRBBS peuvent être utilisées dans la compétition belge.

Le Principe est « PAS D'AUTOCOLLANT, BATTE PAS ADMISE

L'usage d'une batte non-admise reste entièrement de la responsabilité du manager/coach de l'équipe qui utilise une telle batte. Le manager/coach doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de l'interdire.

Si l'équipe adverse signale le délit à l'arbitre, ou si celui-ci constate lui-même le délit, l'arbitre doit saisir la batte comme preuve. Le batteur fautif et le manager/coach seront expulsés immédiatement. Un rapport sera transmis par l'arbitre à la DISCOM FRBBS.

Si personne n'a constaté le délit et qu'un accident a lieu à cause de l'usage d'une batte non-admise, les poursuites, les frais éventuels ainsi que les sanctions légales seront au frais du joueur qui a utilisé la batte. La sanction reste vis-à-vis du manager/coach et joueur.

La mise en conformité des battes est de la responsabilité individuelle de chaque propriétaire. Il pourra être fait appel aux personnes habilitées par la FRBBS (cf. Bulletin Officiel) pour procéder à la vérification de conformité et à l'apposition du sticker.

Des clubs étrangers qui jouent dans la compétition belge sont aussi soumis à ce règlement.

Des équipes étrangères qui ne jouent pas dans la compétition belge doivent, dans un délai raisonnable avant le début du match, soumettre leurs battes à une inspection par les arbitres.

Le scoreur note la marque et type de batte non-admise et est témoin pour l'arbitre. (Après le match, la batte est rendue au propriétaire). La DISCOM décidera si une " sanction " additionnelle est nécessaire.

Softball Slowpitch :

Les battes qui figurent sur la liste des « NON APPROVED BATS » de l'ASA ne peuvent pas être utilisées dans des matches qui se déroulent sous le règlement de la FRBBS. Toutefois, contrairement au Softball Fastpitch, aucun autocollant ne sera nécessaire.



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

BALLES

RS. 2.3

Les balles officielles sont reprises ci-dessous. Sous peine d'un forfait administratif, toutes les balles mise en jeu devront obligatoirement porter le sceau KBBSF-FRBBS.

Baseball: 1BB - Rawlings ROLB
 Autres - Rawlings ROLB1

Softbal fastpitch: Rawlings ASA12YB
 Sera remplacée par WORTH PX2RYLAH

Dans la période de transition 2016 les deux balles sont admises avec la restriction que la balle qui est utilisée au début d'un match reste la balle officielle pendant tout ce match. Il est donc interdit d'utiliser les deux différentes marques dans un match.

Softball Slowpitch : Libre choix, 12" pour les hommes et 11" pour les femmes

PRE-MATCH

RS. 2.4.1

L'horaire d'échauffement avant le match est déterminé comme suit :

1. de 30 minutes à 20 minutes avant le début du match: infield visiteurs.
2. de 20 minutes à 10 minutes avant le début du match: infield visités.
3. de 10 minutes avant le début du match jusqu'à l'heure du début du match : derniers arrangements de la surface de jeu.

Aucun échauffement n'est prévu avant le début du deuxième match d'un "double match" (double-header). L'arbitre principal détermine l'heure de début du deuxième match. Un minimum de 15 et un maximum de 30 minutes de repos doivent être respectés.

RS. 2.4.2

L'ordre des batteurs doit être indiqué sur un formulaire officiel (Line-up). Toutes personnes autorisées qui se trouvent sur le terrain (ex. joueurs, joueuses, coaches, managers, scoreur de dug-out, soigneurs, commissaire au terrain équipe visitée) doivent être signalés sur ce formulaire. Pour les joueurs/euses de 1BB, 2BB-T4, 1SD et 1SH, tout type de licence spécifique (NT - FNT - F) doit également être indiqué à la suite de leur nom.

Le nom de famille des personnes y figurant doit être écrit en MAJUSCULES et le prénom ENTIER mentionné.

Le formulaire de passage à la batte doit être rédigé en trois exemplaires, ceux-ci sont destinés respectivement à:

1. Scoreur officiel (page 1.)
2. Arbitre principal (page 2)
3. Manager/coach de l'équipe adverse (page 3.)

Les formulaires d'ordre des batteurs et les licences seront remis au scoreur 30 minutes avant l'heure officielle du match. Chaque retard devra être constaté par le scoreur directement sur le lineup (inscription de l'heure de remise).

Pour le deuxième match d'un double match, les formulaires d'ordre des batteurs seront remis au scoreur au maximum 10 minutes après la fin du premier match.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

L'arbitre principal, ou le scoreur officiel si assigné, est responsable du contrôle des licences avant le match.

Un coach a le droit d'assister à ce contrôle. Les joueurs qui seraient ajoutés au line-up durant une rencontre sont également tenus à ce contrôle de licence. Si un joueur ne peut produire une licence valable, il ne pourra pas participer à la rencontre.

L'alignement d'un joueur non en règle constaté suite à un appel officiel (cf. ROI TECCOM) entraînera un forfait administratif.

Après contrôle des licences, la page 1 doit être signée par l'arbitre principal et sera renvoyée à la fédération avec la carte de score.

En cas de contestation durant la rencontre, seule la page 2 en possession de l'arbitre fait foi.

Les joueurs non présents doivent être barrés par l'arbitre principal.

Les ratures, quelles qu'en soit la nature, doivent être parafées par l'arbitre principal. Des ajoutés pendant le match ne seront uniquement autorisés qu'après communication à l'arbitre principal.

RS. 2.4.3

Cinq minutes avant le début du match se réuniront au marbre :

- Les arbitres
- Les managers/coaches des deux équipes.

Les managers/coaches des deux équipes s'échangent leur line-up d'ordre des batteurs. Le manager/coach de l'équipe locale remet à l'arbitre principal un minimum de 3 nouvelles balles de match officielles.

Durant toute la durée du match, le manager/coach de l'équipe locale sera en mesure de fournir immédiatement, à la demande de l'arbitre, un stock suffisant de balles officielles en bon état.

L'arbitre décide de la praticabilité du terrain à moins qu'un Commissaire officiel de la FRBBS en décide auparavant. L'équipe visitée est tenue de faire le nécessaire pour rendre son terrain praticable. En cas de non-respect de cette règle l'arbitre le notera sur la feuille d'information.

Exception: pendant les Playoffs et Belgium Series, seul le Commissaire Technique (C.T.) a le pouvoir de remettre un match. En cas d'absence d'un C.T., ce pouvoir est transféré à l'arbitre en chef. En l'absence de ceux-ci, c'est l'arbitre principal qui décide.

ENCADREMENT DES MATCHS

RS. 2.5.1

Le commissaire au terrain est obligatoire pour la division 1BB. Il/Elle est le/la représentant(e) officiel(le) de l'équipe visitée, il/elle assumera la responsabilité pour les problèmes techniques. Il/Elle devra être signalé(e) sur le line-up.

L'équipe locale reste responsable de la sécurité des arbitres et du scorer officiel jusqu'à 1 heure après la fin du match.

Pour toutes les autres divisions, la présence d'un commissaire au terrain est recommandée. Toutefois, par défaut, le coach principal de l'équipe visitée endosse automatiquement cette responsabilité.

RS. 2.5.3

1. Lorsque l'un ou les deux clubs ne respectent pas les règles des statuts, règlement sportif ou les règles de jeu, l'arbitre principal prendra les mesures nécessaires pour



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

que les manquements apparaissent sur la feuille d'information. Dans la mesure du possible, le match sera continué.

2. La Commission Technique ou la Commission de Discipline prendra, après avoir pris connaissance des remarques inscrites sur la feuille d'information, les mesures ou sanctions adéquates.



RS. 2.5.4

Dans le cas où aucun arbitre ou scoreur désigné n'est présent sur le terrain de jeu, 10 minutes avant l'heure du match, il incombera au club visité de confier la direction du match à un arbitre ou scoreur non désigné présent et en possession d'une licence.

1. Le remplaçant doit être en premier lieu, un arbitre/scoreur homologué; il ne peut être récusé.
2. Si aucun arbitre/scoreur homologué n'est présent, l'équipe receveuse doit désigner un membre licencié (agé de 18 ans minimum) comme arbitre au marbre/scoreur. L'équipe visiteuse a le droit de désigner un arbitre de base.
3. L'équipe visitée doit aussi fournir un scoreur qui connaît la base du scoring et qui sait scorer le match sur une feuille de match officielle.

Dans le cas d'un remplacement d'arbitre et/ou scoreur officiel désigné, le scoreur indiquera le nom de l'arbitre et/ou scoreur désigné suivi de la mention 'absent remplacé par :'. Dans le cas d'un arbitrage par des arbitres non officiels, le scoreur doit mentionner le nom et n° de licence de l'arbitre remplaçant, ainsi que le nom du club auquel il appartient, sur la feuille de score.

Dans le cas où l'équipe visitée n'est pas en mesure de fournir un arbitre, le match sera forfait administratif.

RS. 2.5.5

Dans le cas d'une assignation « HOME », le club visiteur ne pourra en aucun cas ni de quelque manière se retrouver pénalisé par un défaut d'arbitre et/ou scoreur du club visité.

Dans le cas d'un arbitre et/ou scoreur « HOME », le scoreur indiquera la mention « HOME » sur le scorecard.

RS. 2.5.6

Le club visité devra proposer au scoreur une zone neutre et protégée du terrain, séparée des spectateurs et des joueurs (euses), dans laquelle il/elle pourra officier correctement. Pour les 1^{ère} divisions, cette zone neutre devra être alimentée en courant 220V.

RS. 2.5.7

La FRBBS a la compétence finale pour revoir ou adapter la désignation des arbitres et scoreurs via le CUS.

DEROULEMENT DES MATCHS

RS. 2.6.1

En dérogation avec les Règles Officielles de jeu, les matches peuvent démarrer et se jouer, pour autant qu'un min. de 7 joueur(euse)s par équipes sont présent(e)s sur le terrain
Baseball : sauf 1BB et 2BB
Softball : sauf 1SH et 1SD

Pour toutes les autres divisions, au cas où une équipe n'est plus en mesure d'aligner 7 joueur(euse)s, le match sera arrêté et l'équipe concernée perdra le match par forfait administratif.

RS. 2.6.2

Si une des équipes quitte le terrain volontairement avant la fin du match, elle perd le match par un score de forfait et se voit infliger une amende pour forfait non averti.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

RS. 2.6.3

La règle du 'Designated Hitter' (Official Baseball Rules 6.10 b) est applicable dans toutes les divisions baseball.

RS. 2.6.4

Lorsque le 1^{er} match d'un doubleheader ne peut être joué pour des raisons climatiques, le 2^{ème} match est également automatiquement annulé.

Lorsque le 1^{er} match n'est pas démarré ou est arrêté pour raisons administratives, le 2^{ème} match reste programmé et sera entamé dans un délai de max. 30 minutes. Si l'arrêt du 1^e match pour raison administrative est lié à une blessure et que le 2^{ème} match ne peut démarrer pour cette même raison, le 2^{ème} match ne sera pas considéré comme forfait administratif.

DUREE DES MATCHS

RS. 2.7.1

La durée des matchs est conforme aux Règles officielles de jeux, avec les exceptions reprise dans la Structure de Compétition.

RS. 2.7.2

Règles spécifiques d'application pour les matchs avec limite de temps :

1. En cas de pluie ou d'obscurité, tous les matchs avec limite de temps uniquement sont valables après 1h30 quelques soient le nombre de manches joués. Le temps des arrêts de jeu ne sera pas pris en compte.
2. Si endéans la durée normale de jeu on peut jouer des extra innings, aussi bien selon les règles de jeu officielles que selon les exceptions mentionnées ci-dessus, ces innings DOIVENT être entamés aussi longtemps que la limite de temps n'a pas été atteint pendant l'inning précédent.
3. Lorsque le temps limite a expiré, un match nul est possible dans ces matches.

MERCY RULES

RS. 2.8

Les mercy rules suivantes sont d'application:

BASEBALL

1BB, 2BB
Après cinq innings - 20 points de différence
Après sept innings - 10 points de différence

3BB et inférieures, RBB, U21
Après trois innings - 20 points de différence
Après cinq innings - 10 points de différence

SOFTBALL FASTPITCH

Cf. Règles officielles ISF

SOFTBALL SLOWPITCH

Cf. Règles officielles ESF



FIN DE MATCH

RS. 2.9.1

L'arbitre principal contrôlera le score et signera la carte de score immédiatement après le match. Après signature de(s) l'arbitre(s), plus aucune annotation quelconque ne pourra être ajoutée.

Aucunes remarques ne pourront être portées sur la carte de score (aucun côté), celles-ci devront être mentionnées sur la feuille d'information ou de protestation prévues à cet effet et signée par l'arbitre et le scoreur.

RS. 2.9.2 - règle extra inning 1BB & 2BB-T4

Si un match reste à égalité après le nombre officiel de manches initialement prévus, la procédure CEB sera implémentée lors de toute manche supplémentaire :

- chaque équipe commencera la manche avec des coureurs en première et deuxième base, sans joueurs éliminés ;
- les coureurs en première et deuxième bases seront les derniers frappeurs respectivement éliminés à la fin de la manche précédente ;

A l'exception de ces règles spécifiques, toutes les autres règles officielles restent d'application et il reste interdit à des joueurs précédemment remplacés de reprendre position sur le terrain. L'équipe visiteuse continue à frapper en début de manche et l'équipe à domicile à frapper en fin de manche, jusqu'à ce qu'un gagnant puisse être déterminé.



CLASSEMENT

RS. 2.10

Le classement des équipes sera fait en divisant le nombre de matches gagnés par le nombre de matches joués. En cas de match nul, le nombre de matches gagnés sera augmenté d'une demi-unité.

L'équipe qui atteint à la fin de la compétition la moyenne la plus haute (selon calcul ci-dessus), est championne dans sa division, à moins que la structure de la compétition ne prévoit encore des matches extras (ex. Belgium Series).

Dans le cas où deux ou plus de deux équipes se retrouvent à égalité, on établira un classement basé :

Option 1 – les équipes à égalités ont effectivement jouées un nombre de match équivalent ET contre les mêmes équipes adverses : sur l'ensemble de la compétition

Option 2 – les équipes à égalités n'ont pas jouées un nombre de match équivalent ET contre les mêmes équipes adverses : uniquement sur les confrontations directes, sur l'ensemble de la compétition.

En cas d'égalité, le run average sera ensuite calculé afin de les départager. Le run average sera déterminé en divisant le total de points marqués par le total de points admis dans les matches concernés.

ATTENTION, ces totaux seront pondérés, match par match, en défense par le nombre de joueurs adverses éliminés et en attaque par le nombre de frappeurs éliminés, puis ramenés sur un nombre normal équivalent à un match complet, à savoir 27 éliminés en défense et 27 éliminés en attaque.(21 pour le softball)

Ex.

A - B: 14-0 (6 1/2 innings mercy rule) (A 18 outs, B 21 outs)
B - C: 12 - 9 (B 24 outs, C 27 outs)
C - A: 12-2 (C 24 outs, A 27 outs)

$$A: [(14/18*27) + (2/27*27)] / [(0/21*27) + (12/24*27)] = (21 + 2) / (0 + 13.5) = 1.7037$$

$$B: [(0/21*27) + (12/24*27)] / [(14/18*27) + (9/27*27)] = (0 + 13.5) / (21 + 9) = 0.45$$

$$C: [(9/27*27) + (12/24*27)] / [(12/24*27) + (2/27*27)] = (9 + 13.5) / (13.5 + 2) = 1.4516$$



MONTEES & DESCENTES

RS. 2.11.1

Comme publié annuellement dans la structure de compétition

RS. 2.11.2

Dans le cas où après la compétition et avant l'expiration du délai d'inscription (15 janvier) pour la saison suivante:

- a) Le champion d'une division, ou une équipe ayant droit à la montée, refuse de monter dans la division supérieure, cette équipe sera automatiquement reléguée dans la division la plus basse.
- b) Une équipe souhaite descendre et jouer dans une division inférieure, cette équipe se verra automatiquement reléguée vers la division la plus basse.

Au cas où l'équipe gagnante d'une série de barrage donnant accès à la division supérieure déclare qu'elle ne veut pas y monter, l'équipe reléguée sera alors maintenue dans sa division d'origine.

La Commission Technique alignera ensuite toutes les divisions à la structure de compétition prévue. Dès qu'un slot devient disponible dans une division, l'équipe la mieux classée l'année précédente dans la division inférieure sera automatiquement promue, et ainsi de suite.

ADMINISTRATION & DIVERS

RS. 2.12.1

Lors de l'inscription annuelle à la compétition, tous les clubs doivent (par équipes inscrites) communiquer à la FRBBS la couleur de leurs vareuses à domicile et en déplacement, pour publication au BO.

Le cercle est tenu de jouer avec ces couleurs d'équipement toute la saison.

En cas de vareuses de même couleur, l'arbitre pourra exiger, avant le début du match, que l'équipe visitée adapte ses vareuses de telle façon qu'aucune confusion ne soit possible sur le terrain.

En cas de refus, l'arbitre ne fera pas commencer la rencontre et l'équipe visitée se verra infligée un forfait non averti.

Dans tous les cas, ce refus doit être signalé sur la feuille d'information.

RS. 2.12.2

Les clubs doivent à tout moment prendre les mesures nécessaires pour que les matches programmés puissent avoir lieu, dans le respect de l'horaire prévu.

Toutefois, il peut arriver que par des circonstances extraordinaires ou locales et malgré toutes les mesures prises, un club ne puisse satisfaire à ces exigences.

Si un club est confronté à de tels problèmes, il est tenu d'avertir le responsable de la compétition et le secrétariat de la FRBBS trois jours ouvrables avant le match de telle façon que les mesures nécessaires puissent être prises pour jouer ce match sur un autre terrain.

En cas de terrain impraticable, le Manager de Compétition pourra de plein droit transférer le match sur un terrain neutre. Les équipes devront se conformer à la décision du Manager de Compétition.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

RS. 2.12.3

Chaque carte de score, y compris les forfaits (sauf forfait général) ou match non joué, et boxscore y afférent si il y a lieu, doit être postée à la FRBBS (cf. adresse spécifiée au Bulletin Officiel) au plus tard le premier jour ouvrable après le match, cachet de la poste faisant foi.

Une amende sera redevable en cas de retard d'1 semaine après la date de la rencontre (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.4

L'équipe visitée doit également transmettre tous les résultats de la semaine par SMS ou via l'application mobile au plus tard pour 20 heures le dimanche. Les matches remis ou les matches forfaits (même pour les forfaits avertis) doivent également être mentionnés.

Une amende sera redevable en cas de retard (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.5

Les cartes de scores doivent au minimum reprendre :

Sur les deux feuilles: La division, le n° de match, le nom des équipes et le nom et numéro de licences des joueurs.
Sur la feuille adéquate: La date, la durée du match, le lieu, le score final, le nom et numéro de licence des arbitres, des coachs, du scoreur ou TC le cas échéant.

Une amende sera redevable en cas de données manquantes (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.6

Une licence n'est considérée comme valide que si elle est reprise:

- sur le site internet mobile de la fédération (adresse spécifiée dans le BO)
- dans le listing papier produit et certifié par la fédération.

La certification du listing papier est assurée par un stickers holographique de protection. Toute reproduction de l'original est considéré comme non valide.

Une amende sera redevable en cas de falsification avéré de ce document (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.7

Un Kit de premier secours doit être présent dans le dugout Home lors de chaque match officiel. En cas de plusieurs matchs simultanés, il faudra autant de Kits que de matchs en cours. L'absence d'un Kit de premier secours constaté par un arbitre officiel entraînera un forfait administratif.

La composition minimum de ce kit sera publiée dans le BO avant le début de saison.

Par ailleurs, une fiche devra également indiquer le nom et n° de téléphone du docteur et de l'hôpital le plus proche du terrain ainsi que reprendre l'adresse exacte de l'entrée du terrain, afin de pouvoir la signaler rapidement en cas de besoin.



III. JOUEURS & JOUEUSES

TYPOLOGIE

RS. 3.1.1

Avec le seul et unique objectif de développer la formation en Belgique, une distinction entre joueur(euse) est opérée sur ce critère.

Définitions

Non-Formés en Belgique (NT):

Pour être considéré(e) comme formé(e) en Belgique, un(e) joueur(euse) doit avoir été licencié(e) comme joueur(euse) en Belgique pendant 5 années, consécutives ou non, ou avoir été licencié avant l'année de ses 19ans.

Tout joueur(euse) qui ne répond à ces critères sera considéré(e) comme non-formé(e)s.

Cette typologie est prévue avec le seul et unique objectif de promouvoir et développer la formation de jeunes talents sportif(ve)s en Belgique.

Etrangers (F):

Tous les joueur(euse)s de nationalité hors Union Européenne.

Le Conseil d'Administration de la FRBBS a la compétence d'accorder des dérogations/assimilations dans la mesure où il pourra être démontré que le/la joueur(euse) est établi(e) en Belgique à titre principal pour une raison externe au baseball et/ou softball.

Toute demande de licence pour laquelle une dérogation/assimilation est souhaitée devra être transmise auprès du Secrétariat Général de la FRBBS. Ce dernier transmettra ensuite à la Ligue concernée avec la décision du CA FRBBS. Aucune demande ne sera jugée recevable dès lors qu'une licence à déjà été encodée par le club et validé par la Fédération.

RS. 3.1.2

Pour tous les joueurs ou les joueuses de nationalité hors Union Européenne, la FRBBS décline toute responsabilité en matière de droits de séjour des joueurs et joueuses. La FRBBS invite chacun à respecter les lois et règles en la matière. En aucun cas la reconnaissance de validité d'une licence sportive par la FRBBS n'est assimilable à un droit de séjour.

CATEGORIES D'AGE

RS. 3.2

Les joueurs/joueuses sont classés selon la catégorie d'âge suivant:

L'âge faisant foi est celui obtenu le 31 décembre de l'année en cours :

Seniors : 21 ans et plus

U21 : 16 à 20 ans



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

Exceptions :

1. Baseball : un(e) joueur/joueuse peut jouer en Seniors dès l'âge de :
 - 15 ans en 1BB
 - 14 ans en divisions inférieures
2. Softball : un(e) joueur/joueuse peut jouer en Seniors dès l'âge de :
 - 15 ans en 1SH
 - 14 ans en 1SD
 - 13 ans en divisions inférieures

Pour les Playoffs : la règle de la division supérieure ne s'applique pas aux catégories d'âges.

ELIGIBILITE

RS. 3.3.1

En 1BB, 2BB, 1SD et 1SH, pour chaque programmation double (que les matches soient joués le week-end ou en semaine), la position 1 (lanceur/lanceuse) et la position 2 (catcheur/catcheuse) doivent être occupées dans 1 des 2 matchs (pas nécessairement le même pour les 2 positions), pendant toute la partie, par des joueur(euse)s formé(e)s en Belgique.

Un(e) lanceur/lanceuse est déclaré(e) comme aligné(e) indépendamment du nombre de balles qu'il/elle a lancé.

Un(e) catcher/catcheuse est déclaré(e) comme aligné(e) indépendamment du nombre de balles qu'il/elle a reçu.

Au cas où un match, pour quelques raisons que ce soit, est arrêté et déclaré non officiel, il ne compte plus. Dès lors, le match éventuellement restant de la programmation double peut être lancé indifféremment par un(e) joueur(euse) formé(e)s en Belgique ou non.

Un match de programmation double éventuellement reprogrammé reste soumis au présent article en termes d'éligibilité des joueurs.

Pour des clubs étrangers mais affiliés à la FRBBS et participant à ses compétitions, cet article sera appliqué par analogie.

RS. 3.3.2

En 1BB, 2BB-T4, 1SD et 1SH, seuls 3 joueurs étrangers (type F) par équipe seront admis simultanément dans un match.

RS. 3.3.3

Un(e) joueur(euse) est autorisé(e) à jouer pour 2 clubs différents dans le même sport (baseball, softball dame, softball homme) uniquement s'il/elle y joue dans des catégories d'âge différente.

DIVERS

ART. RS. 3.4

Pour être éligible en post-season (Playoffs & Belgium Series) pour une équipe, un(e) joueur(euse) devra obligatoirement avoir joué (sur le terrain) pour cette même équipe dans minimum 5 matchs pour le 31 juillet au plus tard. **Pour Softball Hommes le minimum est 3 matches.**

Toute contestation de cette règle devra faire l'objet d'un appel du club adverse pour vérification par la FRBBS.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

L'alignement d'un(e) joueur non autorisé donnera automatiquement lieu à un forfait administratif.

IV. COACHS

RS. 4.1

Les Coachs sont autorisés à coacher plusieurs équipes et plusieurs clubs, sans restrictions aucunes.

V. ARBITRES & SCOREURS

RS. 5.0

Le CUS est l'organe mandaté par la FRBBS pour la formation et l'assignation d'arbitres et scoreurs dans le cadre des compétitions de la FRBBS.

Chaque club est prié de se conformer au Règlement du CUS en la matière, et notamment en ce qui concerne le strict respect des délais de paiement des acomptes.

VI. AMENDES & FORFAITS

RS. 6.1

Pour la non observance des règles obligatoires pour la participation aux compétitions, des amendes sont prévues (cf. RS 6.4).

Chaque amende infligée par la FRBBS sera portée à la connaissance des clubs par voie de publication dans le Bulletin Officiel et doit être payée endéans les 14 jours de sa publication, sauf contestation officielle.

Chaque club bénéficie d'un **délai de 14 jours après publication** pour contester une amende (cf. RS 5.2). Si dans le délai prévu, aucune contestation n'est parvenue auprès du Secrétariat de la Fédération, l'amende est considérée comme acceptée.

RS. 6.2

Toute contestation d'amende doit être effectuée par email auprès du Secrétaire Général de la FRBBS. La contestation est suspensive jusqu'à la décision du Conseil d'Administration. En cas de rejet, l'amende sera exigible dans un délai de 7 jours à partir de sa nouvelle publication au Bulletin Officiel.

RS. 6.3

Pour tout paiement dû à la FRBBS et impayé à l'échéance prévue, un ultime délai de 14j calendriers supplémentaires sera octroyé avec majoration automatique du montant de 10% (sans publication nécessaire au Bulletin Officiel !). Passé ce dernier délai (pour le paiement du montant majoré dans sa totalité) les pénalités suivantes seront d'application immédiate :

Acomptes CUS

Forfait(s) administratif(s) pour toutes les équipes du club en défaut de paiement jusqu'à la date effective de réception du paiement.

Amendes FRBBS

Forfait(s) administratif(s) pour l'équipe concernée par l'amende jusqu'à la date effective de réception du paiement.



AMENDES

RS. 6.4

Tous les montants seront payables auprès de la FRBBS, qui re-versera aux clubs le cas échéant.

Terrain non conforme aux prescriptions:	Forfait administratif
Retrait d'une équipe de la compétition après le 15 février :	
1BB, 1SD et 1SH	€ 100,-/équipes engagées dans la division
2BB, 2SD et 2SH	€ 50,-/équipes engagées dans la division
Autres divisions	€ 25,-/équipes engagées dans la division
Inscription tardive d'une équipe (cf. RS 2.1.1):	€ 25,- / équipe
Païement d'inscription en retard, (cf. RS 2.1.1):	€ 25,- / équipe
Résultat non communiqué (cf. RS 2.12.4):	€ 10,-
Carte de score manquante (cf. RS 2.12.3):	€ 10,-
Carte de score non remplie correctement (cf. RS 2.12.5) :	€ 5,-
Falsification des licences (cf. RS 2.12.6)	€ 250,-
Champion ou équipe refusant sa promotion (cf. RS 2.11.2) :	
montée vers 1BB, 1SD, 1SH	€ 300,-
montée vers 2BB :	€ 200,-
montée vers 3BB :	€ 100,-
Forfait 24h de l'équipe visiteur (FFT24)	
1BB, 1SD, 1SH, 2BB	€ 50 à l'équipe visitée
Autres	€ 30 à l'équipe visitée
Forfait non-averti (FFT)	€ 100 à la FRBBS + € 100 à l'adversaire + les frais d'arbitres et scoreurs
Forfait administratif (FFA)	€ 50 au visiteur + les déplacements officiels
Ejection d'un joueur	€ 75,-
Ejection d'un coach	€ 150,-



FORFAITS

RS. 6.5

Forfait administratif (FFA)

Un forfait administratif peut concerner un manquement tant à une obligation administrative que sportive. Il peut être prononcé à l'égard d'une ou plusieurs équipes d'un même club. Il peut être prévu par les règlements FRBBS (et afférents) ou prononcé par son Conseil d'Administration (et commissions y afférentes). Il n'entraîne pas d'amende mais la défaite du/des match(s). En outre, il est comptabilisé comme un forfait dans le total annuel d'une équipe.

En cas de frais engagés (déplacement adversaires et officiels) pour un match non démarré, des frais forfaitaires seront exigibles (cf. RS. 6.4)

Dans le cas de double-match, si le 2ème match est déclaré forfait administratif en conséquence directe d'un forfait administratif sur le 1^{er} match, un seul forfait sera compté pour les 2 matchs.

Forfaits avertis (FF24)

Tout forfait averti jusqu'à 24h (FFT24) du match officiel fera l'objet d'une amende pour un club visiteur (cf. RS 6.4).

Les forfaits devront impérativement être signalés officiellement par e-mail auprès du Manager de compétition et du club adverse.

Les frais des officiels peuvent également être évités **si le club qui déclare forfait** prévient le CUS (personne qui désigne les arbitres), qui évitera leur déplacement.

Si une équipe déclare un forfait averti pour une programmation double, un seul forfait sera compté pour les 2 matchs.

Forfaits non avertis ou trop tard : (FFT)

Tout forfait déclaré à moins de 24h du match ou si une équipe complète est absente à l'heure du début du match, une amende sera applicable (cf. RS 6.4). En outre, les frais de déplacement des officiels présents sont à charge de l'équipe qui donne forfait.

Lorsqu'une équipe est incomplète pour démarrer un match, elle sera déclarée forfait administratif.

RS. 6.6

Forfait Général

Un forfait général implique que tous les matches (déjà joués ou encore à jouer - y compris playoffs éventuels) dans la compétition en cours sont déclarés forfait pour l'équipe concernée. En outre, il implique une amende comme suit :

1BB, 1SD et 1SH	€ 100,-/équipes engagées dans la division
2BB, 2SD et 2SH	€ 50,-/équipes engagées dans la division
Autres divisions	€ 25,-/équipes engagées dans la division

Un forfait général est déclaré dans les cas suivants:

1BB, 2BB, 1SD et 1SH (T4-SH)	5ème forfaits
Autres divisions	7ème forfaits



VII. REGLE DU SANG POUR LE BASEBALL

RS. 7.0

Règle du sang pour le BASEBALL (pour le Softball, cf. Règles Officielles – Rule 4 sect. 11)

REPLACEMENT OBLIGATOIRE EN CAS D'UNE BLESSURE SAIGNANTE.

Lorsqu'un joueur se met à saigner pendant le jeu, ce joueur doit être remplacé

- a) si le saignement se poursuit après un délai raisonnable.
- b) si son uniforme est recouvert de sang.

Le joueur qui saigne ne peut pas revenir au jeu tant qu'il n'a pas complètement arrêté de saigner, que sa blessure n'a pas été nettoyée et, si nécessaire, qu'il n'ait pas changé d'uniforme.

NOTE : Aucune pénalité ne sera imposée si le changement d'uniforme entraîne également un changement de numéro. Le joueur continue sur la feuille de match de jouer avec son numéro original.

PROCEDURE:

- a) Le joueur retiré sera remplacé par un joueur de remplacement qui agit au nom du joueur remplacé pour le reste de la manche en cours, c'est à dire jusqu'à la fin de la manche complète. Si le remplacement ne peut se faire à ce moment, la période de récupération sera prolongée de maximum une manche.
- b) Le joueur de remplacement doit être signalé à l'arbitre par le coach.
- c) Le joueur de remplacement prendra la place du joueur remplacé aussi bien dans l'ordre de batte que dans la position de jeu.
- d) Le joueur remplacé peut revenir au jeu en tout temps comme un remplaçant normal dans le délai accordé pour traiter sa blessure en vertu de a) ci-dessus.
- e) L'arbitre doit être informé du retour au jeu du joueur remplacé par le coach.

CONSEQUENCES

- 1) Si le joueur remplacé est incapable de revenir au jeu après le délai prescrit en a) ci-dessus, le joueur de remplacement sera considéré comme un substitut effectif et doit se référer au règles 3.03 et 4.04.
- 2) Si le joueur de remplacement est un joueur qui a déjà participé à la partie, il doit être remplacé à son tour par un substitut réglementaire qui n'a pas encore joué dans la partie.
- 3) Un joueur de remplacement utilisé pour la règle du sang agit sous le nom du joueur blessé et ne sera pas mentionné sur la carte de score. Il sera considéré comme n'ayant pas joué (ceci en raison d'éventuels changements ultérieurs).
- 4) Si l'équipe ne dispose d'aucun substitut réglementaire, la partie sera considérée comme terminée à la fin du dernier inning joué et sera officielle ou non en fonction du nombre d'innings joués.

Remarque:

Pour éviter les discussions ultérieures les scoreurs doivent indiquer l'utilisation de cette règle sur la feuille d'information avec les données suivantes:

Moment où le joueur quitte le jeu – quel joueur – par qui est-il remplacé – la raison et quand rentre le joueur de nouveau dans le jeu ou quand est-il remplacé définitivement



VIII. OFFICIAL SOFTBALL RULES - EXCEPTIONS

RS. 8.1

En ce qui concerne les points e & f de la règle ESF 5.3, le Conseil d'Administration déclarera le match forfait pour l'équipe ayant causé l'arrêt du match, volontairement ou par négligence.

IX. OFFICIAL BASEBALL RULES - EXCEPTIONS

RS. 9.1

Les articles concernant l'infrastructure et l'équipement seront sujet à l'arbitrage du Conseil d'Administration de la FRBBS et de ses Commissions compétentes.

X. BELGIUM SERIES & PLAYOFFS

RS. 10.1

Les 'Belgium Series' sont jouées au meilleur des 5 matchs. Les Playoffs sont joués au meilleur des 3 matchs.

Toutes les règles du présent Règlement Sportif sont applicables à ces rencontres comme suit :

Belgium Series : règles applicables à la 1BB, 1SD et 1SH.

Playoffs : règles applicables à la division supérieure (sauf catégorie d'âge pour laquelle il sera appliquée la règle de la division d'origine respective des équipes).

Les ajoutes ou modifications suivantes sont d'application :

1. Tous les matchs doivent être dirigés par des arbitres officiels. La FRBBS désignera également un scoreur officiel et un commissaire (C.T.)
2. Toutes les rencontres officielles (minimum 5 manches complétées) qui sont arrêtées avant terme pour des raisons d'obscurité, atmosphériques ou toute autre raison, seront continuées au point où elles étaient arrêtées. Les rencontres non-officielles seront recommencées entièrement le jour de match suivant prévu.

Toutes les rencontres seront jouées dans l'ordre de leur programmation initiale.

3. Si les deux matchs d'un double-header sont annulés, le double-header au complet sera reprogrammé sur le même terrain (date à convenir par le commissaire)
4. Les matchs qui ne peuvent commencer le jour de leur programmation, sont automatiquement reprogrammés au jour de match suivant prévu.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

5. Lorsque l'arbitre principal arrête un match (pour blessures, conditions atmosphériques, plaintes,...), ce match sera continué par décision de l'arbitre en chef et/ou le commissaire technique, conformément aux Règles Officielles du Baseball ou Softball et aux règles propres aux Belgium Series & Playoffs ;
 - En cas de réclamation, le commissaire technique décidera immédiatement des sanctions qui auront lieu d'être prises et après cela, fera continuer le match.
 - Aucun appel n'est possible contre cette décision.
6. En cas d'exclusion d'un(e) joueur (euse), manager, coach ou membre d'une équipe, le commissaire technique décidera d'éventuelles sanctions immédiates. Appel contre cette décision n'est pas possible.
 - Le commissaire technique doit ensuite référer les faits à la commission de discipline, celle-ci pourra alourdir les sanctions après la fin des Belgium Series ou Playoffs.
 - Appel contre la décision de la commission de discipline sera comme toujours possible mais n'aura aucune influence sur la ou les décisions du commissaire technique ou arbitre en chef prise sur le terrain

Remarque :

- En cas d'absence de commissaire technique, l'arbitre en chef assumera ses fonctions.
- En cas d'absence de l'arbitre en chef, c'est l'arbitre de marbre qui assumera ses fonctions.

RS. 10.2

En cas de forfait pendant les Belgium Series, l'amende pour chaque match est portée à €100 pour la FRBBS et €100 pour le club adverse. En outre, ce forfait compte dans le total annuel de l'équipe.

En cas de forfait complet pour les Belgium Series, il sera considéré 5 matches forfaits. Par ailleurs, l'équipe concernée ne pourra prétendre à participer à une compétition européenne l'année suivante.

RS. 10.3

Les Belgium Series et les Playoffs devront impérativement être terminées pour le 3^{ème} WE complet du mois d'octobre au plus tard.

Si pour des raisons imprévues, les Belgium Series ou Playoffs ne sont pas complètement terminées à cette date, le classement tel qu'établi à la fin du dernier Tour de compétition joué par les 2 équipes désignera le champion national (cf. RS 2.10)